

POLITIQUE  
*québécoise*

DE FINANCEMENT

*des*  
UNIVERSITÉS

POLITIQUE  
*québécoise*

DE FINANCEMENT

*des*

UNIVERSITÉS





**L**a Politique québécoise de financement des universités fait suite aux engagements énoncés dans la Politique québécoise à l'égard des universités rendue publique au mois de février 2000.

*Dans la foulée des consensus issus du Sommet du Québec et de la jeunesse, le gouvernement du Québec a annoncé un réinvestissement de 1 milliard de dollars en éducation. À compter de l'année 2002-2003, les établissements d'enseignement universitaire disposeront ainsi annuellement de 300 millions de plus que présentement pour réaliser leur mandat.*

*Les ressources collectives consenties aux universités doivent être allouées de manière appropriée, en fonction des activités qu'elles ont à réaliser. L'État attend des établissements qu'ils utilisent de façon efficiente les sommes mises à leur disposition et qu'ils rendent compte de leur gestion. C'est à cette fin qu'est édictée la Politique québécoise de financement des universités. Celle-ci est marquée au coin de la transparence et de l'équité, du respect de l'autonomie des universités dans la mise en œuvre de leurs activités et de la cohérence par rapport aux attentes du gouvernement telles que formulées dans la Politique québécoise à l'égard des universités.*

*Le développement social, culturel et économique doit pouvoir s'appuyer sur les universités. Je suis convaincu que les Québécoises et les Québécois sont fiers de leurs universités et que la collaboration de ces dernières avec le gouvernement constitue une clef indispensable à la réussite de nos étudiantes et de nos étudiants.*

*Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse,*

A handwritten signature in black ink, reading "François Legault".

FRANÇOIS LEGAULT

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	7
UN RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE À L'ÉGARD DES UNIVERSITÉS.....	9
LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT.....	11
Le niveau et l'évolution des ressources .....	11
Le partage des ressources .....	11
Les objectifs visés .....	12
LA FORMULE DE FINANCEMENT .....	13
Le financement général .....	13
Autres dispositions intégrées au financement général .....	14
Le financement spécifique.....	15
CONCLUSION.....	19

# INTRODUCTION

En juin 1999, les universités québécoises ont été conviées à un important chantier visant à renouveler les perspectives d'avenir de l'institution universitaire. La démarche reposait sur la conviction que cette dernière joue, ici comme dans toutes les grandes sociétés, particulièrement en période de mondialisation et d'utilisation massive des nouvelles technologies de l'information et de la communication, un rôle essentiel pour la formation de chaque individu, pour l'avancement des connaissances et pour l'évolution sociale, culturelle et économique de la société.

La démarche proposée s'articulait autour de trois volets : une politique des universités faisant état des attentes et des engagements du gouvernement à l'égard des universités; un plan de réinvestissement traduisant le niveau de financement que le gouvernement entendait consacrer aux établissements universitaires; enfin, une politique de financement servant à répartir de manière transparente et équitable l'ensemble des ressources financières mises à la disposition des universités par l'État.

Les deux premiers volets se sont concrétisés. En effet, le gouvernement du Québec adoptait, le 2 février 2000, la Politique québécoise à l'égard des universités. Le 14 mars, à l'occasion du Discours sur le budget 2000-2001, et dans la foulée des consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse, le ministre des Finances annonçait le réinvestissement d'une somme de 1 milliard de dollars en éducation au cours de la période triennale de 2000-2001 à 2002-2003, dont 600 millions de dollars pour les universités. À compter de l'année 2002-2003, c'est une somme récurrente additionnelle de 300 millions de dollars qui sera consacrée à ces établissements.

Le lendemain du Discours sur le budget, le ministre de l'Éducation précisait les principaux objets du réinvestissement. En tenant compte des économies de 35 millions de dollars réalisées à la suite de l'entente sur les bourses du millénaire – 23 millions étant affectés au soutien aux études universitaires – le réinvestissement récurrent s'élèvera à 323 millions en 2002-2003. La majeure partie de cette somme – quelque 230 millions – servira au financement général des universités et le solde, environ 90 millions, permettra de répondre à des besoins jugés prioritaires.

La présente politique décrit les principes d'une nouvelle formule de répartition des subventions entre les établissements qui tient compte des orientations générales de la Politique québécoise à l'égard des universités et des divers aspects de la réalité universitaire.

# UN RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE À L'ÉGARD DES UNIVERSITÉS

La Politique québécoise à l'égard des universités prévoit, dans son introduction, l'adoption d'une politique de financement visant à corriger les problèmes mis au jour dans le modèle en vigueur depuis plusieurs années. Elle précise les orientations et les priorités d'action du gouvernement en cette matière.

Parmi ces orientations et priorités, il convient de rappeler ici celles qui sont prises en compte explicitement dans la Politique québécoise de financement des universités :

- un financement de base permettant aux universités de remplir leur mission, tenant compte de leurs caractéristiques propres et respectant les limites financières du gouvernement;
- un financement de base reconnaissant l'autonomie d'action des universités et leur pouvoir d'initiative dans l'organisation des activités de formation et de recherche;
- le renouvellement, le recrutement et la rétention d'un corps professoral de haute qualité;
- l'accessibilité géographique aux études universitaires, notamment par la présence de l'université dans les régions et par le développement de la formation à distance;
- la modernisation des équipements et des infrastructures de base (bibliothèques, ateliers, équipements scientifiques et de laboratoire, technologies de l'information, etc.) pour les rendre conformes aux besoins de l'enseignement;
- une gestion optimale de l'offre de programmes de formation;
- la promotion de la formation de la relève en recherche universitaire;
- l'accroissement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à la maîtrise et, surtout, au doctorat;
- l'intensification des interactions entre les universités et les différents acteurs de la société;
- l'ouverture des étudiantes et des étudiants sur le monde, en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'étranger;
- la mise en œuvre de stratégies d'insertion des diplômés à la vie professionnelle;
- l'utilisation optimale des ressources disponibles, l'efficacité attendue de la part des établissements et l'imputabilité des universités devant la société et les autorités publiques en ce qui a trait à la gestion des fonds publics alloués, aux grandes orientations de leur développement et aux résultats atteints;
- la concertation et la complémentarité entre les établissements, de même que la conclusion d'ententes de collaboration ou de services avec des entreprises ou des groupes sociaux contribuant à la réalisation de la mission universitaire;
- l'établissement de balises en matière d'exploitation des centres de service hors campus de manière à favoriser l'utilisation optimale des équipements existants;
- en ce qui concerne les programmes courts, l'examen en profondeur des activités des universités en relation avec celles des établissements d'enseignement collégial dans une perspective de complémentarité, de respect des missions respectives et d'économie des ressources dans le système éducatif.

# LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

## LE NIVEAU ET L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES

Le niveau des ressources mises à la disposition des universités relève des choix du gouvernement. Au terme de plusieurs années difficiles sur le plan du financement, et au moment où le gouvernement atteint l'équilibre budgétaire, des choix ont été faits en matière de réinvestissement. L'éducation – particulièrement l'enseignement et la recherche universitaires – y est considérée comme un axe à privilégier pour assurer à long terme la prospérité des individus et de la collectivité dans une économie aux frontières éclatées où le savoir, l'imagination, la créativité, la recherche et l'innovation constituent la nouvelle matière première.

Ainsi, le gouvernement du Québec a décidé de procéder à un réinvestissement graduel dans les universités au cours de la période de 2000-2001 à 2002-2003. Cet ajout de ressources vise à mieux assurer aux universités québécoises les moyens de concurrencer avec succès les établissements comparables au Canada et en Amérique. Les crédits budgétaires du ministère de l'Éducation ne sont toutefois pas la seule source publique de financement des universités. Le niveau de réinvestissement envisagé sous l'autorité du ministère de l'Éducation prend en considération le soutien accordé par d'autres acteurs. Il convient de noter, à cet égard, la part du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec.

En outre, sous réserve des ressources disponibles, le Ministère financera certains facteurs de croissance des coûts, notamment les ajustements salariaux et les avantages sociaux du personnel.

## LE PARTAGE DES RESSOURCES

Les ressources accordées par le ministère de l'Éducation – leur niveau et surtout leur répartition entre les établissements – s'accompagnent d'un certain nombre d'attentes du gouvernement à l'endroit des universités : des attentes générales en matière de formation et de recherche, mais aussi des attentes quant à l'utilisation optimale des ressources.

La politique de financement se reflète dans les règles budgétaires édictées annuellement par le Ministère. Ces règles répondent à certains principes – équité, transparence, prévisibilité – et servent, entre autres, à orienter l'action des établissements vers des objectifs particuliers comme la réponse aux besoins sociaux, l'efficacité et l'efficience propres à la gestion des fonds publics, l'accessibilité des citoyens aux services, etc.

Par ailleurs, la politique de financement respecte l'autonomie d'action des universités; le choix des moyens pour réaliser la mission de l'université appartient donc à chaque établissement. En contrepartie, les choix effectués ne peuvent par eux-mêmes déterminer la part des ressources totales dévolues à l'enseignement et à la recherche universitaires : il revient au gouvernement de fixer le niveau global de sa contribution et de partager les ressources entre les établissements.

Les subventions accordées par le Ministère aux universités servent aux dépenses de fonctionnement et à celles relatives à l'investissement. Le fonctionnement est subventionné à même les crédits budgétaires votés à cette fin. Les investissements sont autorisés en vertu du plan quinquennal des investissements universitaires et financés au moyen d'emprunts remboursés par le service de la dette.

En matière d'investissement, des subventions récurrentes sont accordées pour le maintien en bon état du parc immobilier et pour le renouvellement des équipements. Ces subventions sont établies selon un *cadre normatif* mis à jour périodiquement. Des subventions particulières s'ajoutent pour permettre de répondre à certains besoins, comme l'agrandissement du parc immobilier.



Le partage de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement était effectué depuis plusieurs années de la manière suivante : une base historique à laquelle se greffaient des ajustements particuliers. L'approche conceptuelle était simple, la répartition des ressources disponibles entre les établissements était stable et reposait sur le postulat que ces derniers avaient atteint une vitesse de croisière sur le plan de l'effectif étudiant. La majeure partie des subventions était établie au début de l'année universitaire sur la base des données réelles des années précédentes.

Au-delà du niveau des ressources, plusieurs aspects des façons de faire adoptées depuis plusieurs années en matière de financement devaient être améliorés : le manque de transparence de la majeure partie de la subvention – *la base historique* –, le financement à la marge des variations de l'effectif étudiant, le financement comportant un délai d'un an et demi sur le plan de la mesure de l'effectif étudiant subventionné, le classement des activités aux fins de financement sans mécanisme de régulation, etc. La politique de financement prévoit donc les améliorations requises en ces matières.

## LES OBJECTIFS VISÉS

La politique de financement vise, d'une part, à assurer la qualité des services et des activités de formation et de recherche en tenant compte des particularités des établissements et, d'autre part, à soutenir les orientations mises en avant dans la Politique québécoise à l'égard des universités.

La politique a aussi pour objet de favoriser la réussite des études, de soutenir le renouvellement du corps professoral, d'encourager le partenariat et de contribuer à réduire les dédoublements ou la concurrence entre les ordres d'enseignement (établissements d'enseignement collégial et universités).

À ces fins, les objectifs de la Politique québécoise de financement des universités s'énoncent comme suit :

- assurer la transparence des choix budgétaires, l'équité dans le partage des ressources disponibles, la prévisibilité du niveau des ressources des établissements, la cohérence par rapport aux attentes gouvernementales (l'accessibilité, la performance, qu'il s'agisse de la qualité de l'enseignement et de la recherche ou de l'efficacité, la réponse aux besoins de la société) et le maintien de l'équilibre budgétaire annuel de chaque établissement;
- respecter les choix que font les universités pour la mise en œuvre de leurs activités de formation et de recherche et convenir à cet effet avec chaque établissement d'indicateurs de performance;
- fonder l'essentiel du partage de l'enveloppe budgétaire disponible sur une approche dynamique, capable de s'ajuster aux situations nouvelles, aux mutations des établissements et aux attentes générales du gouvernement et de la société, ce partage reflétant de manière visible à la fois le volume et la nature des activités d'enseignement et de recherche considérées aux fins d'allocation;
- accorder une place, comme c'est le cas présentement, à des actions ponctuelles ou à des mesures particulières autres que les services généraux de formation et de recherche.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements universitaires, le Ministère poursuivra les travaux entrepris avec les représentants des universités en vue d'améliorer le *cadre normatif* pour mieux assurer le maintien en bon état des ressources matérielles et favoriser un usage encore plus efficace des espaces et des équipements disponibles. Une attention particulière sera accordée, à cet égard, à la manière d'établir les paramètres servant à fixer le niveau des investissements requis et leur partage, de même qu'aux pratiques actuelles de suivi des subventions accordées pour le maintien des actifs.

# LA FORMULE DE FINANCEMENT

La formule de financement pour le fonds de fonctionnement est composée de deux parties : l'une concerne le financement général des universités; l'autre est réservée à un financement spécifique répondant à des priorités et à des objectifs qui pourraient, au besoin, faire l'objet d'une révision périodique.

## LE FINANCEMENT GÉNÉRAL

Le financement général accorde les ressources de base qui permettent aux universités de remplir leur mission, en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie et de leur pouvoir d'initiative en matière d'organisation des activités. C'est notamment à même cette partie de la subvention que les universités peuvent promouvoir la formation de la relève en recherche universitaire, favoriser un meilleur encadrement et améliorer la qualité de la formation, la réussite aux cours et l'accroissement du taux de diplomation, notamment en procédant à la mise en place des mesures appropriées de recrutement, de renouvellement et de rétention de leur corps professoral.

Les éléments considérés dans le financement général touchent les principales fonctions de l'enseignement et de la recherche universitaires, fonctions qui étaient intégrées pour l'essentiel dans la *base historique* : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche et l'entretien des terrains et bâtiments. S'ajoute à cela la reconnaissance de missions particulières, par exemple celle du rôle qu'ont à jouer les constituantes de l'Université du Québec en région.

L'une des particularités de la nouvelle formule est de prendre en considération à 100 p. 100, tant dans le volet « enseignement » que dans le volet « soutien à l'enseignement et à la recherche », la variation de l'effectif étudiant. Auparavant, les ajustements étaient faits à 58 p. 100 des *coûts moyens du réseau* lorsque l'effectif augmentait et à 50 p. 100 des *coûts institutionnels* lorsque celui-ci diminuait.

Le volet « enseignement » s'appuie sur une mesure des activités d'enseignement dispensées par une université pour une année donnée. Cette mesure est qualifiée d'*effectif étudiant pondéré*. L'enveloppe budgétaire réservée à cette fin est distribuée au prorata de l'effectif étudiant pondéré de chaque établissement.

Pour établir l'effectif étudiant pondéré de chaque université, les activités<sup>1</sup> sont classées dans un certain nombre de groupes. Un poids budgétaire est associé à chacun de ces groupes, et ce, pour chaque cycle d'études. Les regroupements ne traduisent pas des affinités disciplinaires, mais bien une comparabilité de coûts. Le classement des activités utilisé pour l'allocation initiale de l'année 2000-2001 est provisoire<sup>2</sup>. Des travaux seront menés avec les universités au cours des prochains mois pour déterminer, de manière concertée, une méthode de classement non tributaire des choix passés ou des ressources disponibles dans tel ou tel établissement et qui traduise le coût relatif de telle activité d'enseignement par rapport à telle autre, étant entendu que le classement effectué vise uniquement à partager équitablement entre les universités l'enveloppe budgétaire disponible pour la fonction « enseignement ». Il s'agit alors d'un coût relatif permettant d'établir un coût subventionné.

Le volet « soutien à l'enseignement et à la recherche » est destiné principalement à financer le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel ainsi que l'administration générale. Il comporte deux éléments distincts. D'une part, un montant fixe<sup>3</sup> est accordé à chaque établissement pour les coûts de base de son administration générale. D'autre part, une enveloppe budgétaire est répartie entre les établissements au prorata du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein de chaque établissement.

1. Les activités sont mesurées en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

2. Ce classement repose pour l'essentiel sur les derniers coûts moyens observés établis à partir des états financiers de l'ensemble des universités.

3. Une somme de 2 millions de dollars par établissement, en 2000-2001, ajustée par la suite selon les paramètres globaux fixés annuellement par le Conseil du trésor.

Le volet « entretien des terrains et bâtiments » assure, de manière normalisée, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des édifices. Le modèle d'allocation reflète les coûts associés à l'entretien et à la rénovation des terrains et des immeubles, à l'entretien ménager, à l'énergie, à la sécurité et à la protection, aux assurances sur les biens et, enfin, à la coordination de ces activités. Cette allocation dépend en grande partie des superficies brutes reconnues aux fins de financement. Tout comme pour le volet « enseignement », des travaux seront menés, au cours des prochains mois, avec des représentants des établissements afin d'ajuster le modèle utilisé en 2000-2001.

Le financement des fonctions « enseignement », « soutien à l'enseignement et à la recherche » et « entretien des terrains et bâtiments », établi à l'aide de paramètres généraux applicables à la majorité des fonctions universitaires, ne peut prévoir l'ensemble des situations qui peuvent se présenter dans un réseau aussi diversifié que celui des universités. Le Ministère a déjà amorcé des travaux relatifs à des cas particuliers, qui permettront de procéder à des ajustements intégrés aux allocations de l'année universitaire 2000-2001. Dans les mois qui viennent, le Ministère prévoit achever l'analyse d'un certain nombre d'autres situations.

La formule de financement prend également en considération l'accessibilité géographique aux études universitaires et y consacre une somme de 23,5 millions de dollars. Elle tient compte du fait que les établissements à vocation générale du réseau de l'Université du Québec ont un mandat à remplir dans leur région respective. Le montant prévu à ce chapitre pour certaines constituantes tient compte à la fois de la distance qui les sépare de Québec et de Montréal et de leur rayonnement, c'est-à-dire des effectifs à desservir sur leur territoire naturel, aucun territoire n'étant toutefois considéré comme réservé à tel ou tel établissement. En outre, le Ministère tient aussi compte du fait que quelques constituantes de l'Université du Québec doivent offrir des programmes dont la masse critique est difficile à atteindre (nombre d'EETP), compte tenu de la population desservie.

La formule de financement s'inscrit par ailleurs dans la continuité des pratiques antérieures en ce qui concerne la péréquation associée à des revenus tels les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec ou les droits prescrits pour les étudiants étrangers. Ces ajustements font donc partie intégrante de la subvention générale.

Dans l'immédiat, le Ministère veut assurer un réinvestissement adéquat et équitable à tous les établissements universitaires. Toutefois, l'implantation de la formule envisagée signifie une hausse importante de la subvention générale de l'Université McGill. Étant donné la volonté des universités de voir s'instaurer à **terme** un modèle appliqué de manière analogue à tous les établissements et après entente intervenue sur cette question entre le Ministère et l'ensemble des universités – y compris l'Université McGill – l'écart, avant le réinvestissement général, entre l'allocation initiale de l'année 2000-2001 calculée suivant le nouveau mode d'allocation et la subvention établie à partir de la **base historique** sera comblé graduellement sur une période de quinze ans.

## AUTRES DISPOSITIONS INTÉGRÉES AU FINANCEMENT GÉNÉRAL

D'autres ajustements sont prévus au financement général. Ils sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

### LE FINANCEMENT EN FONCTION DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE ET LA RÈGLE D'AJUSTEMENT D'ANNÉES ANTÉRIEURES

L'allocation initiale de l'année universitaire (année x) sera calculée à partir de l'effectif étudiant (et d'autres paramètres, tels que les surfaces reconnues) de l'année universitaire x-2. L'allocation initiale de l'année 2000-2001 devrait donc être établie sur les données de l'année universitaire 1998-1999. Toutefois, pour assurer la comparabilité des données entre le mode d'allocation antérieur et la nouvelle formule, les données utilisées pour l'allocation initiale 2000-2001 seront celles de l'année civile 1999.

À l'étape de la préparation des budgets et des rapports financiers, les établissements auront désormais à inscrire un compte débiteur ou un compte créditeur correspondant à l'effet budgétaire des paramètres propres à l'établissement (effectif étudiant, surfaces reconnues aux fins de financement, etc.) pour l'année en cours (année x). Cette façon de faire permet une comptabilisation d'exercice. À cet effet, le Ministère instaure une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation et l'effectif réel de l'année universitaire concernée. Le calcul de cet ajustement est fait – deux années plus

tard – sur la base des *règles budgétaires de l'année visée par l'ajustement (celles de l'année  $x-2$ , en l'occurrence)*.

En plus de la variation de l'effectif étudiant, les travaux à effectuer d'ici le mois de mars 2001 (classement des EETP dans les groupes ainsi que terrains et bâtiments) pourraient modifier le calcul de la subvention 2000-2001 (qui sera normalement ajustée avec les subventions de l'année 2002-2003). Pour ne pas pénaliser les établissements qui seraient affectés à la baisse, l'ajustement de la subvention 2000-2001 ne sera fait qu'à la hausse.

En conséquence, pour l'année universitaire 2000-2001, l'établissement qui anticipe une baisse d'effectif par rapport à l'effectif utilisé pour calculer la subvention initiale (année civile 1999) n'aura pas à créer de compte créditeur. Par ailleurs, l'établissement qui anticipe une hausse d'effectif par rapport à l'effectif utilisé (année civile 1999) pour calculer la subvention initiale de l'année universitaire 2000-2001, **et uniquement pour l'année 2000-2001**, devra comptabiliser le compte débiteur dans une proportion égale à 70 p. 100.

En outre, à compter de l'année universitaire 2001-2002, pour freiner la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou atténuer dans le temps des baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire disponible pour les volets « enseignement » et « soutien à l'enseignement et à la recherche » sera répartie entre les établissements en prenant en compte, pour chaque établissement, l'effectif moyen des trois dernières années<sup>4</sup>, lorsque cet effectif moyen s'avérera plus avantageux que l'effectif qui aurait dû être utilisé.

## LA FORMATION COURTE ET LA FORMATION HORS PROGRAMME

La Politique québécoise à l'égard des universités prévoit l'examen des activités des universités, notamment en relation avec celles des établissements d'enseignement collégial, dans une perspective de complémentarité, de respect des missions respectives et d'économie des ressources du système éducatif.

Dans un premier temps, il y aura lieu de procéder à l'analyse des données disponibles sur la diplomation

4. À l'allocation initiale, l'effectif des années universitaires  $x-4$ ,  $x-3$ ,  $x-2$ ; au redressement final, l'effectif des années universitaires  $x-2$ ,  $x-1$  et  $x$ .

dans les programmes autres que ceux qui conduisent à un grade : types de programmes, régimes d'études, secteurs disciplinaires concernés, caractéristiques des étudiantes et des étudiants, cheminement éducatif de ces personnes, etc.

Dans un deuxième temps, le Ministère souhaite mettre en place, avec les universités, un mécanisme léger de reconnaissance de la qualité et de la pertinence de ces programmes aux fins de financement (calcul de l'EETP subventionné et classement par groupe et par cycle) et assurer le suivi de la diplomation dans ces programmes (opération relance). Les travaux relatifs à cette question se dérouleront au cours des années 2000-2001 à 2002-2003 et pourraient se traduire par des changements dans le financement de ces activités à compter de l'année universitaire 2002-2003.

## LE CONTRAT DE PERFORMANCE

La Loi sur l'administration publique fait obligation au ministre de l'Éducation de rendre compte de l'utilisation des sommes mises à sa disposition. Dans ce contexte, le plan de réinvestissement mis en œuvre au lendemain du Discours sur le budget 2000-2001, qui met à la disposition des universités des sommes additionnelles importantes pour la réalisation de leur mission, est lié à la conclusion préalable, en 2000-2001, d'un contrat de performance entre le ministre et chaque établissement d'enseignement universitaire et à sa réalisation au cours des années subséquentes.

Les éléments du contrat de performance sont définis dans les règles budgétaires. Le contrat traduit l'engagement de l'établissement à l'égard de différents aspects de son activité et met en évidence le fait que les sommes réinvesties n'ont pas pour but de résorber son déficit d'opération au fonds de fonctionnement. Le contrat sera rendu public. L'établissement devra faire rapport au ministre sur l'état de réalisation des engagements pris dans son contrat de performance, permettant ainsi à ce dernier de faire lui-même rapport au gouvernement.

## LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE

Les nouvelles mesures de financement spécifique font suite à plusieurs orientations de la Politique québécoise à l'égard des universités : l'accroissement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à la maîtrise et au doctorat, la formation du personnel enseignant, la mise en place

de stratégies d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle, la sensibilisation des étudiantes et des étudiants à la dimension internationale, la modernisation des équipements et des infrastructures de base, une gestion optimale de l'offre de programmes, l'encouragement des interactions entre les universités et les différents acteurs de la société (stages, collecte de fonds, projets particuliers, etc.).

### **LA BONIFICATION DE L'AJUSTEMENT RELATIF AU NOMBRE DE DIPLÔMES DE MAÎTRISE ET DE DOCTORAT DÉCERNÉS**

La Politique québécoise à l'égard des universités précise que l'accès aux études universitaires est indissociable de la diplomation. « Toute stratégie en matière de poursuite des études universitaires doit par conséquent considérer la poursuite des études, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme, comme un élément de premier plan. » De plus, les universités sont invitées à promouvoir la formation de la relève en recherche universitaire et à diversifier les objectifs de formation aux cycles supérieurs afin de répondre aux besoins en ressources humaines hautement qualifiées.

Ainsi, la subvention associée au nombre de maîtrises passera de 600 \$ à 1 000 \$ par diplôme et la subvention associée au nombre de doctorats, de 1 000 \$ à 7 000 \$ par diplôme. Ces augmentations représentent un ajout estimé à 9,3 millions de dollars. Ces sommes additionnelles devront être affectées en priorité à l'encadrement des étudiantes et des étudiants en vue d'améliorer la qualité de la formation, la réussite des cours et l'accroissement de la diplomation.

### **UN SOUTIEN à LA FORMATION INITIALE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

À la demande du Ministère, les universités ont modifié leurs programmes de formation initiale du personnel enseignant au primaire et au secondaire, en y ajoutant notamment des stages. Afin de permettre un meilleur encadrement de ces stages, une somme de 4,8 millions de dollars sera répartie au prorata du nombre de baccalauréats décernés dans les nouveaux programmes visés.

### **LE SOUTIEN à L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

La Politique québécoise à l'égard des universités veut favoriser l'insertion des diplômés dans la vie professionnelle en soutenant le processus d'orientation scolaire et en encourageant « les universités à explorer et à développer de nouveaux mécanismes pour faciliter l'intégration des diplômés au marché du travail ».

En conséquence, une enveloppe de 10 millions de dollars, répartie au prorata de l'effectif étudiant, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement.

### **LES BOURSES POUR DES ÉTUDES à L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC**

La Politique québécoise à l'égard des universités veut sensibiliser les étudiantes et les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses, administré par les établissements, sera mis sur pied. Ce programme s'adressera à des étudiants « résidents du Québec » inscrits à un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat qui souhaiteront suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université située à l'extérieur du Québec. Il permettra un maximum de deux séjours d'au moins deux mois chacun et d'une durée totale d'au plus huit mois. Les bourses maximales pourront varier entre 750 \$ et 1 000 \$ par mois. L'enveloppe de 10 millions de dollars réservée à cette fin sera répartie au prorata du nombre d'étudiants à temps plein « résidents du Québec », une allocation minimale de 25 000 \$ par établissement étant prévue.

### **LE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES ET à L'ACCÈS DES ÉTUDIANTS AUX ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

Une somme de 18 millions de dollars sera allouée aux universités à compter de 2000-2001 pour l'achat de livres et de périodiques pour leurs bibliothèques, ainsi que pour un meilleur accès des étudiants à des services améliorés et à des équipements informatiques performants. L'enveloppe est répartie en fonction des besoins normalisés en équipement déterminés en fonction du cadre normatif des investissements universitaires pour les salles de cours, les laboratoires d'enseignement et les bibliothèques. Ces besoins tiennent compte notamment du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein pondéré selon la discipline.

## **LES PROJETS PARTICULIERS ET LA RECONFIGURATION DE L'OFFRE DE FORMATION**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets ou pour certaines missions particulières. En outre, la Politique québécoise à l'égard des universités invite les établissements à gérer de manière optimale leur offre de programmes. À cet égard, la rationalisation de l'offre de services, la mise en commun des ressources, des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement collégial sont des exemples d'activités que le Ministère pourrait soutenir. Une enveloppe de quelque 15 millions de dollars sera réservée à ces fins en 2000-2001 et sera accordée en fonction des projets retenus par le Ministère.

Les sommes accordées et les activités visées seront précisées dans les contrats de performance.

## **LA SUBVENTION DE CONTREPARTIE**

Afin de favoriser les dons d'individus et de sociétés aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère ajoutera 0,25 dollar à chaque dollar de don, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par établissement. L'enveloppe prévue étant de 10 millions de dollars, la répartition pourrait être normalisée pour éviter un dépassement. En 2000-2001, le calcul de la subvention de contrepartie sera effectué à partir de la moyenne des entrées de fonds des trois dernières années connues. Seuls sont pris en considération les dons qui donnent droit à des crédits d'impôt.



# CONCLUSION

La politique de financement vise à refléter les préoccupations exprimées dans la Politique québécoise à l'égard des universités et à répartir de manière équitable et transparente les ressources disponibles entre les établissements universitaires.

Tout nouveau mode de partage des ressources modifie quelque peu la part relative de chaque établissement. Au lendemain d'une longue période de restrictions budgétaires, un tel changement est maintenant possible, compte tenu du réinvestissement annoncé lors du dernier Discours sur le budget. En effet, malgré la modification de la part relative du financement général que chaque université reçoit, la subvention de chacun des établissements augmentera par rapport à ce qu'elle est actuellement.

Bien que des travaux doivent être menés en collaboration avec les universités au cours des prochains mois pour améliorer et préciser certains aspects de la formule, c'est au moyen de cette nouvelle politique de financement, et des règles budgétaires qui en découleront, que le Ministère répartit, dès l'année universitaire 2000-2001, les ressources réservées aux universités du Québec.

